

Objet : Mission de contrôle technique pour l'exécution de la pose de 2 passerelles pour l'aménagement de la Liaison Structurante Durable Tranche 1

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique pour l'exécution de la pose de 2 passerelles pour l'aménagement de la Liaison Structurante Durable Tranche 1,

Considérant le montant estimatif des prestations fixé à 6 000,00 € HT,

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

Considérant l'offre présentée par DEKRA Industrial SAS (140 bd Nungesser et Coli – 66000 PERPIGNAN) pour un montant de 4 850,00 € HT (soit 5 820,00 TTC),

Considérant que l'offre de DEKRA a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec DEKRA Industrial SAS un marché de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique pour l'exécution de la pose de 2 passerelles pour l'aménagement de la Liaison Structurante Durable Tranche 1,

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 4 850,00 € HT (5 820,00 € TTC) est inscrit au budget de Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20221109-2022-11-46D-AI
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022